COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

<u>Présents</u>: MM. LEJEUNE Stéphane – MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis – CABOCEL Marie-Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc – GRIDEL Monique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis – PELC Jessica - WERLHING Philippe

Absents excusés: Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN

Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE

Secrétaire de séance : Jessica PELC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Benoît PELC, courtier en assurance, au sujet d'une éventuelle mise en place d'une mutuelle par l'intermédiaire de la mairie. Des informations complémentaires sont demandées concernant les tarifs et également le fonctionnement (visite de communes ayant adopté ce système).

1/ Renouvellement du contrat d'animation jeunesse territorialisé du Sânon (CAJT)

Le contrat d'animation jeunesse territorialisé du Sânon arrive à échéance le 31 décembre 2014. Pour le montant de la participation financière des 4 années à venir, 2 scenarios possibles :

- 2015:5500 € / 2016:5600€ / 2017:5700 € et 2018:5800 €
- 2015:3500 € / 2016:4500€ / 2017:5500 € et 2018:5800 €

Rappel: la participation pour 2014 était de 2435 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à 14 voix contre et 1 abstention décide de ne pas renouveler le contrat d'animation jeunesse territorialisé du Sânon car il considère que le montant de la participation est trop élevé par rapport aux animations dont bénéficie Sommerviller.

2/ Programme de coupes 2015 - ONF

L'ONF propose de marquer la partie « Petits bois » de la parcelle 10 pour 2015, il n'y aura pas de grumes. Estimation du volume total d'environ 80 m3.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la destination des coupes 2015 en cession de bois de chauffage.

3/ Demande de subvention parlementaire

Lors du conseil municipal du 18 juillet 2014, une subvention a été demandée à Monsieur le Sénateur Philippe Nachbar pour la réfection du chemin du club canin. Les travaux étant déjà réalisés et la subvention non encore affectée, il est proposé de modifier la demande de subvention et de l'affecter sur un autre dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection des portes des bâtiments communaux pour un montant de 16 366,00 €
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de l'Etat,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de Monsieur Philippe NACHBAR, Sénateur, une subvention au titre de la dotation parlementaire,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

4/ Contrats d'assurances statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par courrier du 20 octobre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur: CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation

d'un préavis de 4 mois.

Conditions : - Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques: Franchise 15 jours fixes en MO

Taux correspondant: 7.24 %

- Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques: Franchise 15 jours fixes en MO

Taux correspondant: 1,05 %

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

5 / Décision modificative n°1

Suite à la commission finances du 14 novembre 2014, un point a été fait sur le budget de la commune. Afin d'honorer les engagements, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Il est proposé d'augmenter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

| c/ 60612 | Energie-Electricité | 1 000 € |
|----------|---|----------|
| c/ 6156 | Maintenance | 3 000 € |
| c/6184 | Versement à des organismes de formation | 630 € |
| c/ 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 000 € |
| c/ 6247 | Transports collectifs | 1 500 € |
| c/6218 | Autre personnel extérieur | 1 226 € |
| c/ 64182 | Emplois d'Avenir | 7 000 € |
| c/ 64168 | Autres emplois d'insertion | 5 400 € |
| TOTAL: | | 20 756 € |

Recettes de fonctionnement :

c/6419 Remboursement sur rémunération du personnel 20 756 € TOTAL : 20 756 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

6/ Avance pour le périscolaire

Pour le 15 janvier 2015, le périscolaire va devoir payer les charges sociales pour le 4ème trimestre 2014.

Le périscolaire demande qu'une avance de trésorerie de 4500 € lui soit accordée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide le versement d'une avance de 4500 € au foyer rural – périscolaire afin de lui permettre de régler les charges du 4ème trimestre 2014, sur le budget 2015.

7.1 / Personnel: Heures complémentaires CAE

La nouvelle ATSEM, embauchée en CAE, reste un quart d'heure de plus que son horaire tous les jours de la semaine car le bus arrive plus tard. Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire ce quart d'heure en plus et être payée en heure complémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser l'ATSEM à effectuer un quart d'heure en plus chaque jour de classe qui sera payée selon un décompte mensuel au tarif réglementaire.

7.2 / Personnel: Heures supplémentaires secrétariat

La secrétaire a effectué et va effectuer des heures supplémentaires suite à la mise en place des TAP (même avec les huit heures en plus) et à la formation de la nouvelle secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise la rémunération de ces heures selon les barèmes en vigueur.

7.3 / Personnel: Heures complémentaires /supplémentaires

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- <u>pour les agents à temps complet et à temps partiel</u> peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et adjoints techniques.
- pour uniquement les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et adjoints techniques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,
rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par

le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- -s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- -s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou récupérées.

7.4/ Ouverture d'un poste en CAE

Suite au départ d'un secrétaire et au recrutement lancé pour la remplacer, la personne qui a été retenue peut prétendre à un CAE.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'agent d'accueil pour une durée de un an.

Caractéristique de l'emploi : CAE - 20 heures / semaine annualisé - pendant 1 an - payé au SMIC - aide de l'état de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Pôle Emploi l'établissement d'une convention en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 1 an pour une durée hebdomadaire de travail de 20h et pour recruter 1 personne.

7.5/ Remboursement des frais de déplacement domicile-travail pour les CAE.

Les contrats CAE sont des emplois au SMIC à temps partiels (20 heures / semaine) et les salaires sont donc faibles. Il est proposé de payer les frais de déplacement travail-domicile pour les 4 CAE en poste actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 contre, décide de rembourser les frais de déplacement travail – domicile selon le barème suivant 0.09 € du kilomètre pour un trajet domicile-travail supérieur à 10 km aller-retour. Ce barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelé chaque année.

8/ Adhésion à Meurthe et Moselle Développement 54

Vu l'article L5511-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales qui indique que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette Agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à l'EPA
- d'approuver les statuts,
- de désigner, Monsieur Jacques MAILLIOT comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Mme Jessica PELC comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit 200 € pour l'année 2015.

9/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

Assemblée Générale de l'ABS : 5 décembre 2014 à 19 heures 30 dans les locaux du club.

Assemblée Générale des Voix d'Aulnes : 9 décembre 2014 à 20 heures à la salle Lorraine

Assemblée Générale du Club Canin de Sommerviller : 31 janvier 2015 à 16 heures dans les locaux du club.

Vœux du maire : vendredi 16 janvier 2015 à 20 heures.

Départ de Joséphine et arrivée de Cynthia : 29 décembre 2014 à 18 heures.

Prochain conseil municipal: 23 janvier 2015 à 20 heures 30

Différents devis ont été demandés pour la réalisation des trottoirs rue d'Alsace, près du nouveau lotissement et pour le chemin du Halage. Une réunion de la commission travaux est prévue le 30 janvier 2015.

Les radars pédagogiques seront installés le 11 décembre 2014.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la mairie conformément à la loi.

Suite au conseil d'école, il semblerait que les enseignements remettent en cause les temps d'activités périscolaires du mercredi. Il est indiqué que des réunions sont prévues 1^{er} semestre 2015 entre les membres du RPI et les enseignants sur ce sujet. Problème de stationnement des poids lourds dans le village. La commission travaux devra réfléchir au problème et trouver les solutions adéquates.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à minuit quinze